



Comment procéder pour retenir les charges de co-propriété

Par **harmonie57**, le **16/09/2010** à **19:07**

Bonjour,
Suite à des différends avec notre Syndicat je leur ai annoncé que dorénavant je cesserai de payer les charges tant que les deux points sur lesquels portent notre différend n'étaient pas réglés (ils traînent depuis 2 à 3 ans et personnes ne semble se soucier)
point 1) porte sur la réfection du toit de la résidence, habitant au dernier étage j'ai très régulièrement des inondations ou l'eau s'infiltrer par les circuits électriques
point 2) une différence d'environ 500 euros dans mes comptes en ma défaveur
Ne voulant pas me mettre juridiquement en tort ma question est d'ordre pratique.
Comment devrais-je procéder pour NE PAS PAYER MES CHARGES SANS POUR AUTANT ETRE DANS L'ILLÉGALITÉ ??? Puis-je retenir les sommes quelques part ?? les déposer auprès de qui ???
Pouvez-vous me renseigner sur ce point somme tout relativement simple.
Merci

Par **amajuris**, le **17/09/2010** à **10:21**

bjr,
vous ne pouvez faire justice vous même.
si ce n'est déjà faites une mise en demeure de faire exécuter les travaux d'étanchéité nécessaires en vous appuyant sur un constat des dégâts réalisé par un huissier.
puis si cette mise demeure est infructueuse, faites une demande au juge pour obtenir une injonction de faire contre le syndicat des copropriétaires.
concernant le montant des charges vous pouvez demander des explications à votre syndic.
cdt

Par **mimi493**, le **17/09/2010** à **12:04**

Si vous voulez consigner les sommes, vous devez avoir l'autorisation du juge pour ça.rnDe toute façon, la CDC n'accepte aucune consignation sans jugement.